

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-404**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône – Avenant n°2**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Vu le marché n°2022-12-A « Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône » dévolue par une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2023-444 du 7 juillet 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE ;

Vu la décision du Président n°2025-190 du 4 avril 2025 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché précité portant sur la prolongation du délai d'exécution et l'extension de l'étude à un sous-bassin supplémentaire sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que la poursuite de l'exécution de la mission nécessite la prolongation du délai contractuel afin de tenir compte, d'une part, des délais inhérents aux échanges avec les services de l'État, dont les exigences et les contraintes de disponibilité échappent à la maîtrise du titulaire et ne lui sont dès lors pas imputables, et, d'autre part, de la période liée aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, laquelle ne permet pas l'organisation ni la tenue de réunions avec les élus dans des conditions compatibles avec le bon déroulement de la mission ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône conclu avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE (33 500 LIBOURNE) afin de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché : pour les prestations de la tranche ferme, le délai contractuel est prolongé de 8 mois, soit jusqu'au 04/07/2026. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est également prolongé sur la même durée.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 17/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo